



Calcul de succession après décès

Par **mamourcat**, le **13/09/2012** à **10:01**

Bonjour, pourrait-on m'aider à comprendre les méthodes de calcul pour une succession avec un exemple:
Une personne veuve avec 2 enfants (appelons-les A et B) décède. Sa maison dont elle avait l'usufruit depuis le décès de son conjoint est estimée à 250 000 E + un garage de 35 000 E qu'il possédait avant son mariage sachant qu'il cède sa quotité disponible à l'un de ses enfants (A) comment va se répartir sa succession?
Merci

Par **trichat**, le **13/09/2012** à **11:03**

Bonjour,
Cette question relève de la pratique notariale.
Mais à partir de votre exemple, voilà les grandes lignes à connaître.
A supposer qu'au décès de cette veuve, il n'existe pas de dettes importantes, autres que les frais liés aux obsèques, frais médicaux restant à régler, quelques petites factures, l'actif net successoral s'établira à :
 $250\,000\text{ €} + 35\,000\text{ €} = 285\,000\text{ €}$.
Le nombre d'enfants étant de deux la quotité disponible représentera $\frac{1}{3}$ de l'actif net successoral, soit : $285\,000\text{ €} / 3 = 95\,000\text{ €}$.
L'attribution à titre de legs particulier du garage de 35 000 € à A est tout à fait légal (car valeur inférieure à 95 000 €).
Sous déduction du legs, il restera à partager entre les deux enfants A et B, 250 000 €, soit 125 000 € par part.
A recevra $35\,000 + 125\,000 = 160\,000\text{ €}$.
Compte tenu de la réforme des droits de succession adoptée par le Parlement au cours de l'été, l'abattement a été abaissé de 159 325 € à 100 000 €. La base de calcul des droits s'élèvera à : $160\,000 - 100\,000 = 60\,000\text{ €}$.
Les droits dus s'élèveront, en application du barème à : 10 197 €. (calcul donné sous réserve de confirmation par un notaire)
B recevra 125 000 €, et la base de calcul des droits s'élèvera à : $125\,000 - 100\,000 = 25\,000\text{ €}$.
Les droits dus, en application du barème : 3 195 €. (même remarque que précédemment)
Outre ces droits, devront être réglés au notaire, frais et émoluments pour l'ensemble des démarches liées à la liquidation de la succession.
En espérant vous

éclairer un peu.rnrnCordialement.

Par **mamourcat**, le **13/09/2012** à **15:20**

Merci pour ces précisions mais une petite chose que je ne comprends pas.rnA ne devrait il pas recevoir 2/3 soit 190000 (2 X 95000)?

Par **trichat**, le **13/09/2012** à **16:11**

Non.rnrnA reçoit à titre de legs le garage (35 000 € inférieur à la quotité disponible) et le reste, c'est-à dire la maison est partagée entre les deux enfants A et B par parts égales, ce qui donne à :rnrnA : $35\,000 + 125\,000 = 160\,000$ €rnB : $125\,000 = 125\,000$ €rnTotal A + B = 285 000 € (actif net successoral).

Par **mamourcat**, le **13/09/2012** à **17:06**

Et si A ne souhaite pas le garage, que recevra-t-il?

Par **trichat**, le **13/09/2012** à **17:34**

S'il ne souhaite pas recevoir le garage, la totalité des biens est partagée en deux parts égales, A et B se partageant les 285 000 €, soit 142 500 € chacun.

Par **mamourcat**, le **13/09/2012** à **18:15**

Mais qu'en est-il alors de la quotité disponible que le défunt a donné à A qui devrait toucher 2/3 de 285000 non????

Par **trichat**, le **13/09/2012** à **20:03**

Une petite explication s'impose.rnrnLa loi (code civil) a prévu que la quotité disponible dépendrait du nombre d'enfants conçus (vivants ou représentés à l'ouverture d'une succession en ligne directe), afin de maintenir des droits pour l'ensemble des héritiers.rnrnAinsi :rnrnPour 1 enfant, la quotité disponible est de 1/2, c'est-à-dire que toute personne qui a un seul enfant, peut disposer librement de 50 % de ses biens et les donner à qui elle veut (un de ses enfants, un neveu, son épouse, sa maîtresse, et j'en passe...).rnDonc, son enfant unique a la certitude de recevoir la moitié des biens de l'un de ses parents (père ou mère) ;rnPour 2 enfants, la

quotité disponible est alors fixée à $\frac{1}{3}$; ensuite le raisonnement est identique que précédemment ; ce qui veut dire qu'en présence de deux enfants, ces derniers ont la certitude qu'ils recevront les $\frac{2}{3}$ de l'ensemble des biens, soit chacun $\frac{1}{3}$. Le $\frac{1}{3}$ disponible peut être attribué comme précédemment au choix du donateur.

Pour 3 enfants, la quotité disponible diminue encore pour se situer à $\frac{1}{4}$. Donc, chaque enfant est assuré de recevoir $\frac{1}{4}$ des biens ; et le $\frac{1}{4}$ disponible peut là aussi être attribué par le donateur à qui bon lui semblera.

Voilà la signification fondamentale de la notion de quotité disponible. C'est une mesure de sécurité pour éviter de déshériter un enfant.

Il existe des solutions pour arriver à cette situation, mais ce n'est pas le lieu pour les divulguer. Il y a des notaires qui sauront vous donner tous conseils appropriés (contre espèces sonnantes et trébuchantes).

Vous comprenez pourquoi, un héritier ne peut recevoir seul $\frac{2}{3}$ des biens d'une succession, lorsqu'il y a deux enfants.

Cordialement.